



**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE MEYREUIL**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU
SOL**

**Enquête publique n°E18000025 / 13
du vendredi 13 avril 2018 au mardi 15 mai 2018**

RAPPORT

Jacques RETUR
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I. OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	page 3
III. LE PROJET	page 3
III-1. Localisation	page 3
III-2. Objectifs	page 4
III-3. Contexte	page 4
III-4. Historique	page 5
III-5. Compatibilités	page 5
III-6. Le porteur de projet	page 6
III-7. Configuration d'une centrale photovoltaïque	page 6
III-8. La relation contractuelle	page 7
III-9. Le démantèlement de la centrale	page 7
IV. LE DOSSIER D'ENQUÊTE	page 7
V. ÉTAT INITIAL ET ENJEUX	page 9
V-1. Synthèse des enjeux liés aux servitudes	page 9
V-2. Synthèse des enjeux climatiques	page 10
V-3. Synthèse des enjeux relatifs aux sols	page 10
V-4. Synthèse des enjeux hydrologiques	page 10
V-5. Synthèse des enjeux géologiques	page 11
V-6. Synthèse des enjeux hydrogéologiques au droit du site	page 11
V-7. Synthèse des enjeux atmosphériques	page 11
V-8. Synthèse des enjeux paysagers	page 11
V-9. Synthèse des enjeux sur le milieu humain	page 12
VI. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	page 12
VII. ORGANISATION PRÉALABLE DE L'ENQUÊTE	page 15
VII-1. Désignation du commissaire enquêteur	page 15
VII-2. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	page 15
VII-3. Contacts préalables	page 15
VII-4. Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite sur le terrain	page 15
VIII. INFORMATION DU PUBLIC	page 16
VIII-1. Publicité légale	page 16
VIII-2. Consultation du dossier et inscription des observations	page 16
VIII-3. Permanences du commissaire enquêteur	page 16

IX. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 17
IX-1. Climat et conditions matérielles	page 17
IX-2. Clôture	page 17
IX-3. Remise du procès-verbal	page 17
IX-4. Réponse au procès-verbal	page 17
X. OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 17
X-1. Nombre de demandes et/ou observations	page 17
X-2. Répartition des observations par permanence	page 18
X-3. Analyse chronologique des observations	page 18
X-4. Analyse thématique des observations	page 18
XI. AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT	page 18
XI-1. Sous-préfecture d'Aix-en-Provence	page 18
XI-2. Autorité environnementale	page 18
XI-3. Direction départementale des services d'incendie et de secours ..	page 18
XI-4. Direction régionale des affaires culturelles	page 19
XI-5. Direction de l'aviation civile sud-est	page 19
XI-6. Ministère de la défense	page 19
XI-7. Société du canal de provence	page 19
XI-8. CD13/Direction des routes	page 19
XI-9. DREAL PACA	page 19
XI-10. ERDF	page 20
XII. ANNEXES	page 20

I. OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande de permis de construire déposée par la société URBA 131 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4,2 MWc sur un terriL situé au lieu-dit "le Défens" sur la commune de Meyreuil.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 KV sont soumises à permis de construire, étude d'impact sur l'environnement et enquête publique.

L'enquête publique, conduite par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

II. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a été menée conformément aux principaux textes suivants :

- L122-1 et suivants du code de l'environnement,
- R122-1 et suivants du code de l'environnement,
- L123-1 à L123-16, R123-1 à 123-17 du code de l'environnement,
- L421-2-1, L422-2b, R422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2 du code de l'urbanisme.

III. LE PROJET

III-1. Localisation

Meyreuil est une ville située dans les Bouches-du-Rhône et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle s'étend sur 20,1 km² et compte 5 447 habitants depuis le dernier recensement de la population (avec une densité de 270,6 habitants par km²).

Entourée par les communes de Gardanne, Le Tholonet et Fuveau, Meyreuil est située à 4 km au nord-est de Gardanne, la plus grande ville aux alentours.

Située à 257 mètres d'altitude, la rivière l'Arc, la rivière le Bayeux, le ruisseau de Chicalon sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune.

Cette commune est proche du parc naturel régional du Luberon.

Elle fait partie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le site du Défens se trouve au sud-est du territoire de Meyreuil, à environ 1 km du centre du village.

III-2. Objectifs

La maîtrise de l'énergie est, désormais, une volonté fondamentale.

Depuis les différentes crises énergétiques et la prise de conscience de l'importance de la préservation de l'environnement, les recherches s'orientent vers le développement de nouvelles sources d'énergie alternatives à l'énergie fossile.

Le solaire photovoltaïque en fait partie.

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux ou des centrales solaires photovoltaïques. Elle est dite renouvelable, car sa source, le soleil, est considérée comme inépuisable à l'échelle du temps humain. En fin de vie, le panneau photovoltaïque aura produit 20 à 40 fois l'énergie nécessaire à sa fabrication et à son recyclage.

L'énergie photovoltaïque est un enjeu mondial affirmé par la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP21).

En 2016, au niveau mondial, la production d'électricité solaire photovoltaïque atteignait 375 TWh, soit 1,8 % de la production totale mondiale d'électricité. En 2017, quatre pays concentrent les deux tiers de la puissance installée photovoltaïque : la Chine (32 %), les États-Unis (13 %), le Japon (12 %) et l'Allemagne (10 %). L'Agence internationale de l'énergie prévoit que la part du solaire photovoltaïque dans la production mondiale d'électricité pourrait atteindre 16 % en 2050.

L'énergie solaire photovoltaïque, fluctuante, mais inépuisable et modulaire, est devenue une composante incontournable des politiques énergétiques

Le progrès des techniques de production de cellules photovoltaïques a entraîné, à partir des années 1990, une baisse des prix qui a permis d'envisager, moyennant des soutiens étatiques divers, une production de masse pour le réseau électrique.

Une baisse spectaculaire du coût des panneaux photovoltaïques (plus de 80 % de 2008 à 2015) a fait tomber le prix de l'électricité solaire des grandes centrales.

La production mondiale d'électricité solaire photovoltaïque a été multipliée par 6 entre 2010 et 2015.

III-3. Contexte

Situé dans l'est du département des Bouches-du-Rhône, entre Aix-en-Provence et Marseille, l'ancien bassin des houillères de Provence a connu une exploitation minière dès le 19ème siècle.

En 1986, date d'arrêt des puits de Meyreuil, 5 843 000 tonnes de charbon ont été extraites. Les déchets de mine ont, notamment, été stockés sur le terril du Défens.

La construction du terril du Défens s'est déroulée de 1952 à 1978.

Les matériaux qui y ont été déposés sont :

- des pierres de mine issues du lavage et du criblage du charbon,
- des résidus de fin de lavage,
- des matériaux rocheux issus des creusements,
- des cendres volantes et de foyer issues de la centrale photovoltaïque de Gardanne.

Le terril a également servi de décharge de matériaux de démolition.

En 2004, 183 000 m³ de stériles (cendres, pierres de mines, terre) provenant du terril voisin y ont été intégrées entraînant une rehausse de 5 m en moyenne sur une superficie de 3,5 hectares. Une fine couche de terre végétale recouvre ce dernier dépôt.

III-4. Historique

Entre 2011 et 2013, un premier projet solaire a été étudié sur le site par la société SOLAIREDIRECT. Le permis de construire a été obtenu en 2013 mais aucun tarif de rachat n'a pu être obtenu par l'opérateur.

URBA 131 (URBASOLAR) s'est vu confier le projet en 2016 et a développé un projet de centrale photovoltaïque calqué sur le premier projet lancé en 2011. La zone d'étude couvrait une surface de 8,87 ha.

La surface clôturée de 6,2 ha, correspondant à la surface prévue et pour laquelle le permis de construire a été obtenu en 2013, est donc retenue par la société URBA 131 (URBASOLAR) comme emprise finale à son projet de parc solaire.

Néanmoins, au vu des impacts importants sur le milieu écologique (destruction des habitats) et le paysage, l'implantation des postes techniques a été modifiée.

III-5. Compatibilités

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône a été approuvée le 10 mai 2007. La carte des orientations de cette DTA place le site au sein d'un territoire défini par une orientation relative aux espaces agricoles périurbains.

Le site, localisé sur un terril, n'est pas concerné par des sols agricoles.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aix, dont la commune de Meyreuil fait partie, a été approuvé le 17 décembre 2015.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) sont approuvés.

Le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Pays d'Aix, et notamment avec ses préconisations concernant la réhabilitation d'anciens sites d'extraction et le développement et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyreuil a été approuvé le 22 mars 2013 et modifié le 16 décembre 2015.

A ce titre, la parcelle concernée par le projet est zonée Ne, dédiée au développement de l'énergie photovoltaïque. Le projet garantit la réversibilité de l'aménagement (démontage de l'ensemble de la centrale en quelques mois) et prévoit une remise en état du site.

Il est donc compatible avec les règles d'urbanisme du PLU de Meyreuil.

III-6. Le porteur de projet

Une société de projet URBA 131, filiale à 100% de la société URBASOLAR, a été créée permettant à terme de porter le projet, le financer et l'exploiter pendant la période du bail. URBA 131 est donc Maître d'Ouvrage et exploitant de la centrale photovoltaïque.

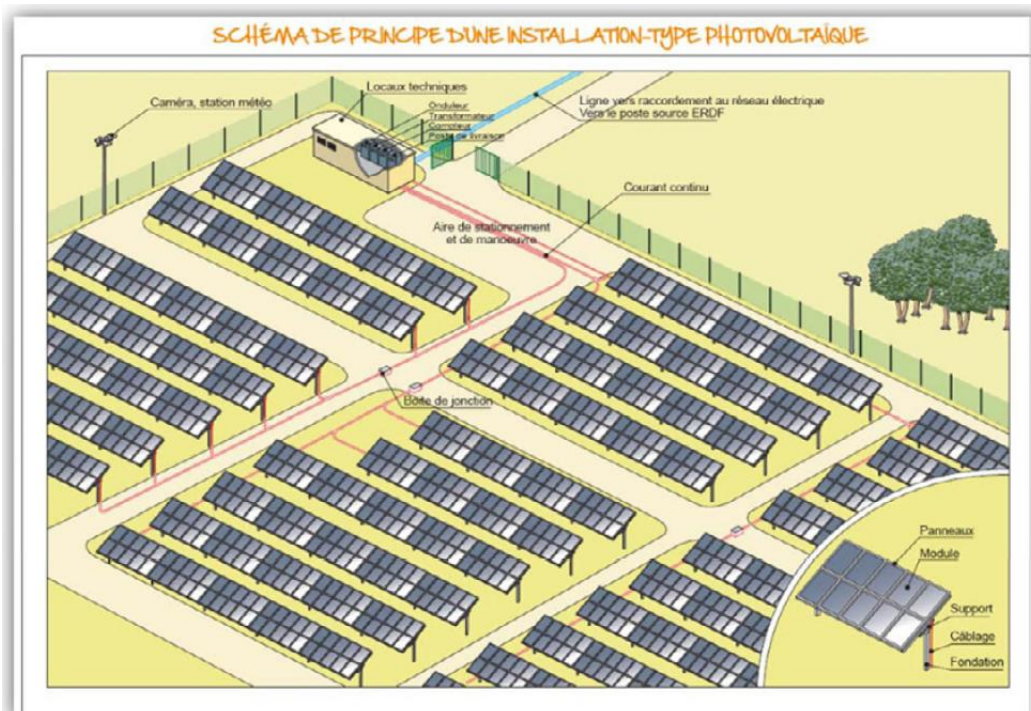
URBASOLAR, groupe français, est spécialisé dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de générateurs photovoltaïques. Le groupe dispose d'une très forte expertise photovoltaïque et reste à la pointe de l'innovation en nouant des partenariats technologiques avec des instituts de recherche, des fabricants d'équipements ou encore de grands groupes industriels.

URBASOLAR a intégré l'activité de fabrication de modules grâce à un partenariat stratégique avec le fabricant SILLIA et se positionne désormais sur une large partie de la chaîne de valeur photovoltaïque, couvrant ainsi toutes les prestations afférentes aux différents métiers.

A ce jour, elle a construit 200 MW et exploite un parc de 450 centrales. Elle a déjà mis en service trois "fermes" solaires sur les terrils avoisinants de Gardanne et Fuveau, et en assure aujourd'hui l'exploitation ainsi que la maintenance.

III-7. Configuration d'une centrale photovoltaïque

La cellule photovoltaïque est le composant électronique de base du système. Elle utilise l'effet photoélectrique pour convertir en électricité les ondes électromagnétiques (rayonnement) émises par le soleil. Plusieurs cellules reliées entre elles forment un module solaire photovoltaïque et ces modules regroupés entre eux forment une installation solaire. L'électricité est soit consommée, soit stockée sur place, soit transportée par le réseau de distribution et de transport électrique.



Dans le cas du projet de la centrale solaire du terroir du Defens à Meyreuil, le projet a été dimensionné avec des modules cristallins. Sur les 6,2 ha aménagés (surface qui sera clôturée), il sera mis en place environ 15 100 modules photovoltaïques.

Les chemins de câbles seront aériens, posés sur les longrines béton afin de garantir la stabilité des terrains. L'équipotentialité des terres est assurée par des conducteurs reliant les structures et les masses des équipements électriques, conformément aux normes en vigueur.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les locaux techniques.

Deux locaux techniques contiendront les onduleurs qui transformeront le courant continu en courant alternatif et les transformateurs.

En sortie des transformateurs, les câbles rejoindront le poste de livraison, point d'injection sur le réseau ERDF.

Le raccordement au réseau sera réalisé sous une tension de 20 000 volts par des lignes enfouies le long des routes/chemins publics.

Afin de garantir la sécurité des installations une clôture grillagée sera disposée sur le pourtour du site, dispositif complété par un réseau de caméras de surveillance.

La durée du chantier de construction est évaluée à environ six mois.

III-8. La relation contractuelle

Les relations entre le propriétaire et la société d'exploitation seront régies par un bail emphytéotique.

III-9. Le démantèlement de la centrale

Le maître d'ouvrage est responsable du démantèlement de la centrale ainsi que de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

Dans le cas présent, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations (tables et supports, locaux techniques, câbles, clôture, ...).

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation seront de l'ordre de 4 mois.

IV. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, les installations photovoltaïques au sol sont soumises à étude d'impact dès lors que leur puissance est supérieure à 250 kWc.

Cette étude d'impact a pour objectif de rendre compte des conséquences de la réalisation du projet sur l'environnement, entendu ici dans sa globalité.

L'environnement comprend la population humaine, la biodiversité, le paysage, les biens matériels, le patrimoine culturel et les relations que tous ces éléments entretiennent entre eux.

Elle est destinée autant au public (afin qu'il dispose d'une information suffisante) qu'à l'Administration.

Bien que son élaboration fasse appel à différents acteurs, seul le maître d'ouvrage demeure responsable de cette étude. Il peut se faire aider d'experts et/ou bureaux d'étude compétents.

En l'espèce, pour ce projet, le maître d'ouvrage s'est assuré les services du bureau de conseil et d'ingénierie MICA Environnement.

Le dossier relatif à l'étude d'impact regroupe :

- un résumé non technique ;
- une présentation du projet ;
- l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- la description et les caractéristiques du projet ;
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement ;
- l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- les esquisses des principales solutions de substitution et les raisons du choix du projet ;
- la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les plans, programmes et schémas directeurs ;
- les mesures prévues pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- la présentation des méthodes utilisées pour l'établissement de l'état initial et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement ;
- la description des principales difficultés techniques et scientifiques rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental ;
- les annexes.

Les documents cartographiques

Localisation de la zone d'étude sur fond IGN au 1/25 000

Photographie aérienne

Plan cadastral de la zone d'étude

Courrier de la DDTM 13 concernant l'autorisation de défrichement

Doctrine du SDIS 13, 2016

Aléas miniers (MICA Environnement 2016)

Carte du contexte altimétrique

Topographie actuelle du site

Carte du contexte hydrographique

Etude hydrologique (MICA Environnement 2016)
Bilan de l'hydrologie à l'état initial
Carte géologique (BRGM)
Localisation des points d'accès à l'eau (BSS) et ouvrages AEP)
Etude écologique VNEI (ECOMED, 2016)
Aires d'étude du paysage
Carte des enjeux relatifs au patrimoine urbain et paysager
Carte de la structure et des entités paysagères
Carte d'inter-visibilité potentielle
Carte d'inter-visibilité (2)
Reportage photographique (21)
Coupes paysagères (2)
Carte des aires d'étude du milieu humain
Populations sensibles et établissements recevant du public
Carte des réseaux de transport
Carte de la zone d'emprise du projet
Plan masse du projet
Plan de l'avant-projet de gestion des eaux
Bilan de l'hydrologie à l'état aménagé
Notice d'incidences Natura 2000 (ECOMED, 2016)
Vues projetées du projet (Photomontages)
Localisation des projets connus dans le secteur
Extrait du PLU

V. ETAT INITIAL ET ENJEUX

V-1. Synthèse des enjeux liés aux servitudes

Les principaux enjeux, concernant le secteur d'étude, en rapport avec les servitudes et risques existants sont les suivants :

- le massif forestier qui entoure la zone d'étude est concerné par un risque faible relatif aux feux de forêts. Le projet devra notamment respecter les obligations de décapage aux abords du périmètre et les prescriptions du SDIS 13 ;
- le site, localisé sur un terroir, présente un aléa minier négligeable à faible pour le glissement / ravinement et le tassement et faible à moyen pour l'échauffement ;

- le site est concerné par un projet de GR de pays de 120 km s'articulant autour d'un projet pédagogique visant à la mise en valeur du territoire au travers de son passé minier et des énergies renouvelables.

Le site ne présente aucune contrainte ou servitude rédhibitoire à l'implantation du projet de parc photovoltaïque, notamment au titre du patrimoine naturel, du Code Rural, des monuments historiques et sites pittoresques, des réseaux de distribution, des activités industrielles, des risques naturels, de la sécurité publique ou de la loi littoral.

Le projet devra toutefois respecter les servitudes de restrictions d'usage définies par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2004.

V-2. Synthèse des enjeux climatiques

Le département des Bouches-du-Rhône bénéficie d'un excellent ensoleillement propice à l'accueil d'installations photovoltaïques.

La région est globalement assez ventée.

Le nombre annuel de jours de pluie est réduit, mais les précipitations sont souvent intenses.

V-3. Synthèse des enjeux relatifs aux sols

Le site d'étude se situe sur un terril. La topographie est marquée par la présence d'une falaise de 70 m au sud et d'une pente plus douce au nord. L'altitude des plateformes est de 298 et 293 m.

Les sols en place ne présentent aucune potentialité agronomique mais sont sensibles à l'érosion hydrique.

La stabilité est forte .

L'enjeu est ici de maintenir la stabilité du dépôt acquise à ce jour, notamment par la préservation de la maîtrise de la gestion des eaux superficielles.

V-4. Synthèse des enjeux hydrologiques

Présence de phénomènes d'aléa mouvement de terrain tels que le tassement des sols, les glissements, l'érosion superficielle et les échauffements.

L'enjeu principal est l'échauffement du terril dont l'aléa est qualifié localement de moyen (hors projet).

Le projet d'implantation d'un parc solaire doit garantir qu'il n'aggraver pas la situation actuelle. Pour cela, l'aménagement doit prendre en compte les prescriptions suivantes :

- limiter l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- limiter les entrées d'air dans le terril ;
- limiter les risques d'incendies extérieurs ;
- permettre les interventions de traitement des zones en combustion ;
- permettre les interventions des services de sécurité incendie.

V-5. Synthèse des enjeux géologiques

La zone d'étude est située sur un plateau calcaire, rehaussé par un ancien dépôt minier de 10 à 30 m de hauteur composé de pierres de mine, cendres, matériaux rocheux et déchets de démolition.

V-6. Synthèse des enjeux hydrogéologiques au droit du site

La masse d'eau souterraine présente au droit du site est identifiée comme zone stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable (SDAGE Rhône-Méditerranée).

Plusieurs forages privés (puits) ont été identifiés dans un rayon de 1 km autour du site d'étude. Il n'y a pas d'information sur ces ouvrages, il s'agit probablement de puits appartenant à des particuliers et pouvant potentiellement être utilisés pour leur consommation personnelle. Le terril constitué de pierres de mines, cendres et déchets divers, influence la qualité des eaux souterraines localement. En outre, les habitations du secteur sont toutes raccordées au réseau d'eau potable.

En conséquence, ces puits privés représentent un enjeu limité.

V-7. Synthèse des enjeux atmosphériques

Qualité de l'air : actuellement exempt d'activité humaine importante, le site ne génère pas d'émission de polluants atmosphériques.

Le maintien de la qualité de l'air en dessous des seuils réglementaires constitue un enjeu global.

Bruit : le site ne génère aucun bruit.

Le maintien du niveau sonore actuel constitue un enjeu de par la présence d'habitations à proximité.

Vibrations : le site ne génère aucune vibration.

Le maintien de l'état actuel constitue un enjeu de par la présence d'habitations à proximité.

Poussières : le site ne génère aucune poussière.

Le maintien de l'état actuel constitue un enjeu de par la présence d'habitations à proximité.

Odeurs et lumières : le site ne génère aucune odeur ou lumière.

Le maintien de l'état actuel constitue un enjeu de par la présence d'habitations à proximité.

V-8. Synthèse des enjeux paysagers

Inter-visibilité : la présence de la montagne Sainte-Victoire au nord-est, très fréquentée, offre une vue en hauteur sur le site, bien que lointaine.

Elle constitue un enjeu de visibilité important de la zone du site.

Une quinzaine d'habitations situées sur les hauteurs de la ville de Meyreuil (lieu-dit

« La vieille Eglise ») présentent une perception directe sur la plateforme sommitale du site d'étude.

Elle constitue un enjeu de visibilité moyen de la zone du site

V-9. Synthèse des enjeux sur le milieu humain

Population : présence d'habitations riveraines à proximité du site. Quatre établissements accueillant une population sensible se situent à proximité du site (moins de 1 km, 550 m au plus proche).

Economie : le site ne représente actuellement aucun enjeu particulier pour l'économie locale, à part, éventuellement, le sentier de randonnée du Défens.

Patrimoine : un vestige archéologique est répertorié à 820 m du site. Le site de par son passé minier ne présente aucun enjeu. Aucun monument historique n'est situé dans un périmètre de 500 m autour du site.

Réseaux de distribution : aucun réseau de distribution ne concerne directement la zone d'étude.

Transport de matière dangereuse : aucun axe majeur ne traverse ou ne passe à proximité du site.

Etablissements industriels : il n'existe aucune ICPE dans un rayon d'1 km autour du site.

Activités de loisirs : Le site n'accueille aucune activité de loisirs spécifique.

Un sentier de randonnée est localisé à proximité immédiate du site d'étude. Ce sentier est voué à se développer en GR de pays de 120 km s'articulant autour d'un projet pédagogique sur le thème « Provence Mine d'énergie » visant à la mise en valeur du territoire au travers de son passé minier et des énergies renouvelables.

Le site est fréquenté par des promeneurs.

Deux terrains de sports sont situés à moins d'1 km du site.

Agriculture : les sols en place sont sans valeur agronomique.

VI. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation énergétique : la production d'énergie photovoltaïque étant renouvelable (produite en quantité supérieure à l'énergie consommée au cours de son cycle de vie) la centrale présente un impact positif sur la consommation d'énergie.

Climat : le projet permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 344 tonnes de CO₂ par an. Modifications microclimatiques mineures (modification de températures localisées, formation d'îlots thermiques).

Topographie : le projet de centrale solaire ne va quasiment pas modifier la topographie.

Sols : aucun potentiel agricole. Risques de pollution limités.

Stabilité des terrains : le terril est à ce jour stable.

La centrale ne constitue pas un facteur aggravant ou susceptible d'induire une déstabilisation du dépôt.

Qualité des eaux souterraines : risque de pollution des eaux souterraines faible (probabilité faible, intervention possible).

Le projet de gestion des eaux vise à limiter l'infiltration dans le terril améliorant ainsi la qualité des eaux souterraines.

Captage AEP et Forage privé : hors zone d'influence sur les captages AEP dans le secteur. Enjeu localement limité concernant les forages privés identifiés aux abords de la zone d'implantation du projet (< 1 km).

Fonctionnement hydrologique : impacts faibles du projet sur l'hydrologie et l'érosion des sols voire positifs car le projet apporte des améliorations à la situation actuelle en termes de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie.

Qualité des eaux de surface : risque potentiel de pollution limitée.

Risques inondation : hors zone inondable.

Qualité de l'air : aucun effet du projet sur la qualité de l'air atmosphérique.

Bruit : nuisances sonores limitées (faible ampleur, période diurne).

Vibrations : de très faible ampleur qui ne se propagent pas à plus de quelques mètres.

Poussières et rejets : émissions potentielles de poussières diffuses notamment par temps sec.

Odeur : aucun effet.

Lumière : aucun effet.

Espaces patrimoniaux et Sites Natura 2000 : les atteintes du projet sur l'intégrité des sites Natura 2000 concernés sont jugées de très faibles à modérées pour deux espèces de chiroptères.

Habitats : aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par le projet.

Flore : les impacts sont non-évaluables pour la flore étant donné le manque d'information sur la présence ou non du Chardon à aiguilles, espèce à fort enjeu local de conservation.

Insectes : le projet présente un impact modéré pour une espèce fortement potentielle, la Magicienne dentelée et faible sur deux espèces avérées : l'Ascalaphe loriote et la Scolopendre ceinturée.

Amphibiens : aucune espèce d'amphibien n'a été avérée au sein de la zone d'étude, ni considérée comme fortement potentielle.

Reptiles : un impact fort a été mis en évidence vis-à-vis du Lézard ocellé par destruction de gîtes potentiels et de territoires de chasse. Le projet présente également un impact faible sur 2 autres espèces avérées (Psammodrome d'Edwards, Lézard vert occidental).

Oiseaux : l'emprise du projet est utilisée en période de reproduction par 5 espèces d'oiseaux (Pipit rousseline, Alouette lulu, Rollier d'Europe, Petit-duc scops, Faucon crécerelle).

Mammifères : les niveaux d'impact sont modérés pour cinq espèces potentielles (Petit Murin/ Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe et Murin de Bechstein) et faibles pour neuf espèces avérées ou potentielles.

Continuités écologiques : la zone d'étude peut jouer, à une échelle plus vaste, un rôle fonctionnel intéressant de réservoir ou de relais pour les espèces inféodées aux zones ouvertes.

Paysages patrimoniaux : le site d'implantation du projet est localisé hors paysage institutionnalisé.

Ambiance paysagère et perception : modification de l'occupation des sols (artificialisation) d'un secteur déjà marqué par l'activité anthropique.

Co-visibilité : aucune co-visibilité.

Inter-visibilité :

Perception immédiate : mise en valeur par un GR tourné vers les énergies renouvelables ;

Perception moyenne : projet partiellement visible depuis des habitations situées en hauteur.

Réverbération / Réfléchissements : aucun aérodrome à moins de 3 km.

Population sensible : aucune visibilité sur le projet par les établissements recevant une population sensible dans un rayon de 500 m.

Economie : emplois directs et indirects - Contribution Economique Territoriale.

Agriculture et sylviculture : aucune valeur agronomique (terril).

Pas d'enjeux liés à la sylviculture dans l'emprise du projet.

Patrimoine et Tourisme : absence de monuments historiques dans un rayon de 500 m. Sensibilité archéologique très faible au droit du site au vu de ses caractéristiques (terril). Cohérence avec les objectifs du projet de GR Exploitation Direct

Réseaux de transport : trafic moyen généré par l'implantation : environ 2 VL + 6 PL par jour sur environ 6 mois.

Axes routiers bien dimensionnés.

Réseaux de distribution : aucun réseau de distribution aérien ou souterrain au droit du site. Impact très faible et temporaire sur l'environnement pendant la phase de raccordement.

Qualité de vie hors zone urbanisée : le site n'est pas un espace essentiel à la fonction de repos ou récréative.

Incendie : le projet n'est pas de nature à aggraver ou propager un incendie subi se propageant dans le massif forestier environnant. Au vu des dispositions de sécurité prises dans le cadre du projet (préconisations du SDIS), les risques que la centrale solaire soit à l'origine d'un incendie se propageant hors du site sont très limités.

Déchets : chantiers de construction et démantèlement astreints au tri sélectif, avec mise en place d'un système multi bennes.

Radiations électromagnétiques : onduleurs situés dans des armoires métalliques : protection aux champs électriques. Puissances de champ maximales des transformateurs inférieures aux valeurs limites à une distance de quelques mètres. Distance de sécurité respectée : plus de 100 m / habitation.

Santé et environnement : cellules photovoltaïques à base de silicium - composé non toxique et disponible en abondance.

VII. ORGANISATION PRÉALABLE DE L'ENQUÊTE

VII-1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E18000025 / 13 du 22 février 2018, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jacques RETUR comme commissaire enquêteur pour cette enquête domiciliée en mairie de Meyreuil.

Cette désignation fait suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

VII-2. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 (cf. annexe 1) précise les modalités de l'enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- le lieu du siège de l'enquête : *mairie de Meyreuil* ;
- les dates : *du vendredi 13 avril 2018 au mardi 15 mai 2018* ;
- au cours de cette période, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête sont mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- le commissaire enquêteur siège en mairie aux fins de répondre aux demandes d'information et de recueillir les observations du public.

VII-3. Contacts préalables

A la suite de cette désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Evelyne PERFETTO à la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'échanger sur les dates des permanences et les modalités de déroulement de l'enquête.

Il a ensuite contacté Madame Sandrine LAGARDE, responsable de l'urbanisme à la mairie de Meyreuil.

VII-4. Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite sur le terrain

Le 30 mars 2018 le commissaire enquêteur a rencontré, sur le site, Madame Manon MEHEUST-ROUX Responsable du projet et Monsieur Maurice GAVA, Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme.

VIII. INFORMATION DU PUBLIC

VIII-1. Publicité légale

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié, par les soins de la préfecture, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est affiché notamment en mairie et dans d'autres endroits de la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'avis relatif à l'ouverture de l'enquête a donc été publié dans les journaux suivants (cf. annexe 2) :

- La Provence, édition du 28 mars 2018 ;
- La Marseillaise, édition du 28 mars 2018 ;
- La Provence, édition du 19 avril 2018 ;
- La Marseillaise, édition du 19 avril 2018.

Un affichage en divers endroits de la commune a été réalisé par les soins de la municipalité au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de l'enquête (cf. annexe 3).

VIII-2. Consultation du dossier et inscription des observations sur le registre

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête en mairie de Meyreuil aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, bureau de l'utilité publique de la Concertation et de l'Environnement , du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Meyreuil ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-pvmeyreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr.

VIII-3. Permanences du commissaire enquêteur

Ont été tenues les jours suivants, en accord avec les services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

- vendredi 13 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 17 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 25 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 15 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête a été coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête.

IX. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IX-1. Climat et conditions matérielles

Le climat a été serein pendant toute la durée de l'enquête.

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur s'est révélé tout à fait adapté à la réception du public.

IX-2. Clôture

Le dernier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli le registre d'enquête, après l'avoir clos et signé.

IX-3. Remise du procès-verbal

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a envoyé, par mail, le 20 mai 2018 à Madame MAHEUST-ROUX, Responsable du projet, le procès-verbal des observations du public recueillies au cours de l'enquête publique (cf. annexe 4).

Cet envoi par mail a été suivi d'un envoi en courrier recommandé avec accusé de réception.

Il a été rappelé au porteur de projet qu'il disposait, à compter de la date de réception de ce procès-verbal, d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

L'avis de réception est parvenu, par mail, au commissaire enquêteur, dans le délai prescrit, le 22 mai 2018 (cf. annexe 4).

IX-4. Réponse au procès-verbal

Le mémoire en réponse a été reçu, par mail, le 28 mai 2018 (cf. annexe 5) par le commissaire enquêteur.

X. OBSERVATIONS DU PUBLIC

X-1. Nombre de demandes et / ou observations

4 observations ont été portées sur le registre.

X-2 . Répartition des observations par permanence

Permanence du vendredi 13 avril 2018 : aucune observation.

Permanence du mardi 17 avril 2018 : aucune observation.

Permanence du mercredi 25 avril 2018 : le commissaire enquêteur a reçu la visite d'une personne et recueilli une observation écrite dans le registre d'enquête.

Permanence du jeudi 3 mai 2018 : le commissaire enquêteur a reçu la visite de deux personnes et recueilli deux observations écrites dans le registre d'enquête.

Permanence du mardi 15 mai 2018 : aucune observation.

A noter une observation consignée sur le registre de l'enquête, le lundi 23 avril 2018, hors permanence du commissaire enquêteur.

X-3. Analyse chronologique des observations

Observations	Dates	Types	Pièces jointes	Références
1	23/04/2018	Observation écrite de M. GRIMALDI Didier		Obs1
2	25/04/2018	Observation écrite de M. GRIMALDI Didier		Obs2
3	03/05/2018	Observation écrite de M. ROUBAUD Guy		Obs3
4	03/05/2018	Observation écrite de Mme FAUCHEUX Natacha		Obs4

X-4. Analyse thématique des observations

Thèmes abordés	Observations
1. Nuisances sonores	Obs1
2. Raccordement au réseau électrique	Obs2 - Obs4
3. Suppression d'une zone municipale "ouverte" de promenade	Obs3
4. Protection de l'environnement - Végétalisation de l'enceinte	Obs4

XI. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

XI-1. Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Pas d'observation particulière.

XI-2. Autorité environnementale

Absence d'observation.

XI-3. Direction départementale des services d'incendie et de secours

1. Les voies d'accès au site devront répondre au classement voie engin.
2. La piste débutant à partir du chemin Léopold Boyer devra être recalibrée dans sa pente afin d'être accessible pour tout type de véhicule incendie (y compris urbain).
3. Les annotations décrites dans l'expertise incendie de l'agence MTDA, du dossier antérieur daté du mois d'août 2012, devront être prises en compte.

4. L'ensemble des dispositions énoncé dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'accès, le débroussaillage et les travaux en milieu forestier devront être respectés.

5. Une astreinte technique devra être mise en place et pouvoir répondre à la sollicitation des services de secours en tout temps. Cette astreinte devra être présente sur site dans la demi-heure qui suit la demande. (Un plan du site et le numéro d'urgence de l'exploitant devra être affiché aux entrées du site), le SDIS doit être accompagné par un technicien qualifié et par conséquent **émet un avis défavorable sur la mise à disposition d'une clé.**

6. Les dispositions énoncées dans le dossier devront être respectées.

7. L'implantation et la réception des citernes pour la DECI devront être réalisées avec le centre d'intervention et de secours de Gardanne.

XI-4. Direction Régionale des Affaires Culturelles

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

XI-5. Direction de l'Aviation civile sud-est

Avis favorable.

XI-6. Ministère de la Défense

Non concerné.

XI-7. Société du Canal de Provence

Pas d'objection.

XI-8. CD 13 / Direction des routes

Avis favorable.

Indépendamment et complémentirement à l'obtention du Permis de Construire, le pétitionnaire devra, au titre du Code de la Voirie Routière, demander une permission de voirie fixant les conditions de l'aménagement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction des Routes et des Ports, Arrondissement d'Aix-en-Provence.

XI-9. DREAL PACA / UT 13

Avis favorable , sous réserve :

1. de ne pas s'approcher à moins de 40 m de la zone de dégagement de H₂S (gaz toxique et explosif) ;
2. de ne pas terrasser en décaissant le contenu des terrils ;

3. de recouvrir dans la journée les zones ouvertes par des matériaux argileux sur au moins 50 cm d'épaisseur. Ce point étant très important au Défends dans la mesure où cela reste le terroir le plus chaud de Provence (près de 50 °C en surface par endroits) ;
4. du respect des engagements figurant dans la lettre d'engagement d'URBA 131 au Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 05 décembre 2016 signé par Stéphanie Andrieu (annexée à la demande de permis de construire) engagements qui ont été repris dans la convention synallagmatique Urba 131, BRGM, Etat du 18 janvier 2018 ;
5. du respect des prescriptions indiquées dans l'étude des aléas mouvements de terrain, commune de Meyreuil, terroir du Défends, MICA Environnement, décembre 2016, n° 16-168 (annexe de l'étude d'impact) ;
6. du respect des prescriptions et mesures indiquées dans l'étude d'impact environnemental, commune de Meyreuil, terroir Le Défends, décembre 2016, n°16.173, MICA Environnement ;
7. de maintenir en bon état de fonctionnement (y compris pendant la phase de travaux) et de ne pas obturer le réseau existant de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et de réaliser les aménagements hydrauliques prévus dans l'étude d'impact ;
8. de ne pas créer de dépression fermée (cuvette) favorisant la stagnation et l'infiltration des eaux de pluie ;
9. de ne pas charger les lignes de crêtes et les pentes marquées sauf étude géotechnique spécifique précisant les modalités de construction adaptées.

XI-10. ERDF

Avis réputé favorable.

XII. ANNEXES

Annexe 1 : copie de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018.

Annexe 2 : copies annonces presse.

Annexe 3 : affichage.

Annexe 4 : copie avis de réception du procès-verbal.

Annexe 5 : mémoire en réponse du procès-verbal.

Aix-en-Provence, le 12 juin 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Rétur', is written over a blue rectangular stamp.

Jacques RÉTUR
Commissaire enquêteur



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
Mission Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de MEYREUIL pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société «URBA 131»

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches -du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande de permis de construire déposée le 12 décembre 2016 par la société «URBA 131» et enregistrée en mairie de Meyreuil sous le numéro de dossier PC 013 060 16 K 0045,

Vu les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact,

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois (échéance 08/04/17),

Vu la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADS) du 14 février 2018 sollicitant la mise à l'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours

Vu la décision n° E18000025/13 du 22 février 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

1/4

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-trois jours consécutifs, **du vendredi 13 avril au mardi 15 mai 2018 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Meyreuil, portant sur la demande de permis de construire déposée par la société «URBA 131» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4.2 MWc comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance sur un terrain sis lieu-dit «le Défens», à Meyreuil.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jacques RETUR, Enseignant Economie et gestion, en activité.

ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Meyreuil, (*Hôtel de Ville – Allée des Platanes - 13590 Meyreuil*), siège de l'enquête, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du vendredi 13 avril au mardi 15 mai 2018 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'une absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois, jointe au dossier et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 43 86 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Meyreuil ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvmeyreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques RETUR, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 13 avril 2018	de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 avril 2018	de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 avril 2018	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 mai 2018	de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 mai 2018	de 14h00 à 17h00

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. (1).

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Meyreuil, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle ADS - 16 rue Antoine Zattara - 13003 MARSEILLE;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la société «URBA 131». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Manon MEHEUST-ROUX Tél: 04 99 54 24 56.

ARTICLE 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de Meyreuil,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de la Société « URBA 131»,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le **22 MARS 2018**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

VENTES AUX ENCHERES

Collier en platine et en blanc serti de diamants taillés en brillant et en baguette. Vendu 18 400 €
Bague en or blanc sertie d'un diamant rond taillé de 5,17 cts. Vendu 18 000 €
Expertises gratuites et confidentielles sur rendez-vous : 04 91 50 00 00

Expertises Bijoux et Montres
Mardi 3 avril 2018
Les lundis 9, 16, 23, 30 avril
En vue de notre prochaine vente aux enchères, notre expert Cécile SIMON se tiendra à votre disposition pour expertiser gratuitement vos bijoux : bijoux anciens et modernes, bijoux signés, solitaires, or, diamants, pierres précieuses et semi-précieuses.
LECLERE MAISON DE VENTES
5, rue Vincent Courdouan 13006 Marseille
www.leclere-mdv.com

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Équipement, et en exécution de l'arrêté n°201-05 du 22 février 2018 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la SOLEAM, en vue de la réalisation de logements sociaux étudiants au 69 rue Longue des Capucins.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête consistant, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Madame Denise VELEIR, Chef de service adjoint pôle de gestion emploi P, rca, retraités.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'urbanisme et la parcelaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du mardi 11 avril au vendredi 27 avril 2018, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lesquelles seront annexées aux registres d'enquête publique.

Il ne sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (siège de l'enquête), aux jours et heures suivants : - le mercredi 11 avril 2018 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 19 avril 2018 de 13h30 à 16h30 - le vendredi 27 avril 2018 de 13h30 à 16h30

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Équipement, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'enquêteur les tenanciers, les locataires, ceux qui ont des droits d'amploioso, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en fournissant à Monsieur le Directeur de la SOLEAM Le Loup et Paix - 49 La Canabère, CS 80024 - 13232 Marseille Cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits d'indemnités.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et parcelaire, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Mairie de Marseille, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions liées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à produire des conclusions de ces conclusions à la Mairie de Marseille dans laquelle le document a été déposé, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, après desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes : - SOLEAM - Le Loup et Paix - 49 La Canabère, CS 80024 - 13232 Marseille Cedex 01 - Tel : 04 91 51 91 91

Mairie de Marseille (Siège de l'enquête) Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tel : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Bt Paul Peyral - 13282 Marseille Cedex 20. Tel : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 22 février 2018 Pour le Préfet Le chef de Bureau SIGNÉ Patrick PAYAN

AVIS

Les adhérents de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Zone Industrielle des Paluds sont convoqués à l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE de notre Association qui se déroulera le : Jeudi 19 avril 2018 à 18h00 Accueil - Emplacement à 17h15 Au Centre de Congrès - salle César Centre de Vie Agora. Z.I. les Paluds à AUBAGNE en présence de Gérard GAZAY, Maire d'Aubagne, Vice-Président de la Métropole et Vice-Président du Conseil Départemental et de Sylvie BARTHELEMY, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et Vice-Présidente de la Métropole.

L'ordre du jour est le suivant : EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - Présentation du rapport d'activité par le Président Michel SOUCHON et des représentants des commissions

Approbation du rapport d'activité pour l'exercice 2017 - Présentation des comptes annuels de l'exercice 2017 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017

Quitus au Président, au Trésorier et au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 - Présentation de(s) liste(s) de candidatures au Conseil d'Administration

Présentation du ou des programmes et budget 2018 - Election du nouveau Conseil d'Administration et approbation du budget prévisionnel de la liste élue pour l'exercice 2018 - Questions diverses

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - Mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la ZI

Adoption en date du 29 juin 2011 - Questions diverses

Officielles, Légales, Vie des sociétés. www.laprovence.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 mars 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «URBA 131» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4,2MW comprise dans parcellaire photovoltaïque, une clôture, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance sur un terrain sis lieu-dit «Le Défens», à Mayreuil.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 13 avril au 15 mai 2018 inclus en mairie de Meyreuil (Hôtel de Ville - Allée des Fiatanes - 13530 Meyreuil), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra : - prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00); - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baek, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil. - adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Meyreuil ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-op-pmayreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité mail 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparté de deux mois.

Monsieur Jacques RETOUR, Enseignant Economie et Gestion, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants: - Vendredi 13 avril 2018 : de 9h00 à 12h00 - Mardi 17 avril 2018 : de 14h00 à 17h00 - Mercredi 25 avril 2018 : de 14h00 à 17h00 - Jeudi 03 mai 2018 : de 9h00 à 12h00 - Mardi 15 mai 2018 : de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public(1). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Meyreuil et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et renvoie publique par voie matérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-26 et F422-2 du code d'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «URBA 131». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Marion MEHEUST-ROUX Tel. 04 99 54 24 58.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Fait à Marseille, le 26 mars 2018 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Patrick PAYAN

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Achats de fourniture
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ : Mairie d'ALLEINS
Maire d'ALLEINS
Maison d'ALLEINS
Tel : 04 90 59 37 05
E-mail : mairie.alleins@gmail.com

REFERENCE DU MARCHÉ : 2018_04
PROCEDURE ADAPTEE AVEC REMISE DE PRESTATIONS
IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Mairie d'ALLEINS, cours Victor Hugo, 13980 ALLEINS - Tel 04 90 59 37 05 - Contact : cecilia.martin.alleins@gmail.com

OBJET DU MARCHÉ : La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service d'un tracteur et d'une épaveuse pour les services techniques de la commune.

TYPE DE MARCHÉ DE FOURNITURES : achat, location.
CPV - OBJET PRINCIPAL : 34138000 - P401.

LIEU DE LIVRAISON : Centre technique municipal de ALLEINS, chemin Jardin et Pierrefeu, 13980 ALLEINS

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Fourniture, la livraison, la mise en service d'un tracteur, Fourniture, la livraison, la mise en service d'une faucheuse débroussailluse épaveuse
Formation du personnel

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : non.

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION : la livraison du matériel ne devra pas excéder le mois de juin 2018

LANGUES POUVAUT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE : français. Unité monétaire utilisée, Euro.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Oltre concorretemment le plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

TYPE DE PROCÉDURE : procédure adaptée.
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 20 avril 2018, à 12 heures.

DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 26 mars 2018.

VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

NAVY SERVICE - PORT A SEC - PORT SAINT LOUIS DU RHONE (13)
LUNDI DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT À QUATORZE HEURES (02/04/2018 À 14 H 00)

Par le ministère de Maître Cinzia BRUNO, Huisier de Justice Associé, au sein de la Société d'Exercice Libéral & Responsabilité Limitée Rose-Marie BRUNO et Cinzia BRUNO, dont le siège social est 42, Rue de la République, BP 20031, (13633) ARLES Cedex.

- Il sera procédé à la VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES des navires suivants :
- Dufour 27, Chantier Dufour Yachts, 1976, mise à prix : 3.000,00 €
- Voilier CHASSIRON, Chantier RICHARD, mise à prix : 1.500,00 €
- Voilier Sun Shine, Chantier JEANNEAU, 1987, mise à prix : 25.000,00 €
- WINOY 6800, Chantier : WINOY Sweden, 1989-1988, mise à prix 1.000,00 €
- DON JUAN, Voilier construction bois, mise à prix : 100,00 €
- Voilier quillard - FOLIE DOUCE -, Chantier JEANNEAU, 1974, mise à prix : 2.000,00 €
- Voilier quillard - AVENTURA -, Chantier COMATI, 1978, mise à prix : 500,00€
- SIRIUS, Voilier acier, mise à prix : 500,00 €
- St MOYEUR CARVER Santiago, Chantier CARVER (USA), 1990, mise à prix : 2.000,00 €
- Voilier ROC 129, Chantier Maurice THIVENT 78, 1974, mise à prix : 2.000,00 €
- TOUTOULTONIAN, Voilier composite, mise à prix 200,00 €
- L'ETRE, voilier, mise à prix : 500,00 €
- KELEBEK, voilier, mise à prix : 500,00 €
- FALTA CABEZA, Voilier acier, mise à prix : 100,00 €
- CRYSTAL, voilier, mise à prix : 500,00 €
- SPIRIT OF AUSTRALIA, Voilier, mise à prix : 8.000,00 €

La vente se déroulera à : NAVY SERVICE Port à sec, Avenue Véra Division Française Libre - 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE LA VENTE SE FERA AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR FRAIS LEGAUX DE VENTE EN SUS à 14,40 % TTC

EXPOSITION SUR PLACE, Navy Service, port à sec, Avenue de la 1ère Division Française Libre à (13230) PORT SAINT LOUIS DU RHONE, le dimanche 1er avril 2018 de 10 heures à 17 heures.

L'exposition permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des navires mis en vente et IL NE SERA ADMIS AUCUNE RECLAMATION UNE FOIS L'ADJUDICATION PRONONCÉE.

Les expertises des bateaux réalisées par Monsieur MARLION Jean-Louis, expert maritime, sont toutes consultables, ainsi que les conditions générales de vente, sur le compte Facebook : Sefat Bruno.

LE JOUR DE LA VENTE, CONTACTS JOIGNABLES AU : 04.90.52.22.70 - 06.24.48.35.75 - 06.70.25.06.82

Pour tous renseignements, il convient de s'adresser à : SELAFIL, Rose-Marie BRUNO et Cinzia BRUNO Huisiers de Justice Associés 42, Rue de la République - BP 20031 - 13633 ARLES CEDEX Téléphone : 04.90.52.22.70 - Fax : 04.90.52.22.75 - E-mail : scp.bruno@wanadoo.fr

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA
www.laprovencemarchespublics.com
Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francmarchés

CONVOI DEMARSEILLE

9h00. MAZZELLA Charles, 67 ans, funéraire municipal Saint-Pierre (5e)
 9h15. LALIGA Vve FIEVET Hugues, 82 ans, funéraire municipal Saint-Pierre (5e)
 9h45. FOURCHER Vve LE RIBOTER Valentine, 82 ans, dépositaire hôpital Saint-Joseph (8e)
 10h00. DI GANGI Joseph, 84 ans, Sainte-Rita (12e)
 10h45. BERNET Richard, 66 ans, dépositaire hôpital Européen
 13h30. GRELO Marie, 93 ans, funéraire Photozon
 14h00. WALASZCZYK Henri, 82 ans, dépositaire hôpital Saint-Joseph (8e)
 14h00. AGOSTA Patrick, 83 ans, chapelle du dépositaire hôpital Nord (16e)
 14h00. FERRACHON Laurent, 60 ans, funéraire municipal Saint-Pierre (5e)
 14h15. LUCHINI Epse HAMDAN Marié-Lyne, 83 ans, église de Maasripues
 14h30. GRIMALDI Née PASTORCK Ernestine, 92 ans, chapelle funéraire Saint-Pierre (5e)
 15h30. DEGLI ESPOSITI Paul, 78 ans, funéraire municipal Saint-Pierre (5e)
 16h45. ALTEIRAC Guy, 87 ans, maison funéraire Saint-Pierre (5e)

UTILES

MARSEILLE
NOUS CONTACTER

La Marseillaise
 17 cours Honoré d'Estienne d'Orves
 Tél : 04.91.57.75.00
 Courriel: redaction@lamarseillaise.fr
 Abonnements
 Tél : 04.91.57.75.20
 administratives@lamarseillaise.fr

URGENCES

Santé :
 15 **Policesecours :**
 17 **Pompier :**
 18 **SOS Cardio :**
 Tél : 04.91.59.26.40
SOS Médecins :
 Tél : 04.91.52.81.52
Centre anti-poison :
 Tél : 04.91.75.25.25
Urgences de la main :
 Tél : 04.91.39.26.29
Service mutualiste d'urgence :
 La Fleurette (jusqu'à 24h)
 Tél : 04.91.24.55.24
Consultations de médecine générale :
 Hôpital Nord
 Permanence médicale de 15h-19h30
 Tél : 04.91.96.49.59
Hôpitaux :

DÉBARRAS GRATUIT
 maison,
 de la cave au grenier,
 tt transport,
 déchèterie
 inter rapide
 tte distance.
Tél. 06 23 63 22 98

Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Ste-Marguerite)
 Numéro unique : 04.51.33.00.00

TOULON
NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
 Immeuble « Le Victoria »
 23, boulevard de Strasbourg,
 83000 Toulon
 Tél. : 04.94.92.29.97 Fax : 04.94.92.54.88
 agtoulon@lamarseillaise.fr
Annonces légales -
 Toulonpub@lamarseillaise.fr
 Tél. : 04.94.92.29.97

URGENCES

Commissariat :
 04.90.03.03.00
Gendarmerie maritime :
 04.94.02.61.00
SOS Médecins :
 04.94.14.33.33
Urgences médicales :
 04.94.14.77.44
Urgences Sainte-Musse :
 04.94.14.50.40
Urgences Sainte-Anne :
 04.93.15.50.15
Urgences La Seyne :
 04.94.11.31.31
Urgences main :
 04.94.03.07.07
Urgences dentiste :
 03.92.56.67.68
SOS Femmes battues :
 04.91.24.61.50
SOS Vétérinaires :
 04.94.00.59.94
Service des eaux :
 04.94.46.72.72 (nuit et jours fériés)
Urgence gaz :
 04.94.41.41.00
Info Sida Toxicoomanie :
 04.94.62.95.14 (rue Maïraud, à Toulon)
Alcools anonymes :
 04.94.23.24.99
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant :
 04.94.24.97.97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amis :
 04.94.62.62.62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubrau :
 Tél. 04.94.62.16.56 (pour les chats)
 Tél. 04.94.24.25.84 (pour les chiens)

AVIGNON
NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Avignon
 80, rue Guillaume Puy
 84000 Avignon
 Tél. : 04.90.14.86.60 Fax : 04.90.24.86.69
 gagavignon@lamarseillaise.fr
Annonces légales :
 vaucluspub@lamarseillaise.fr
 Tél. : 04.90.14.86.64

URGENCES

Police :
 04.90.18.81.00
Gendarmerie :
 04.90.03.03.00
Pompier :
 04.90.88.33.18
Centres Médico-Sociaux - APT :
 Avenue Philippe de Girard
 84000 APT
 Tél : 04.90.74.76.00
 Fax : 04.90.74.66.42
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Sud :
 4 Av. Anne d'Autriche
 Tél : 04.90.81.49.40
 Fax : 04.90.81.49.79
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

CMS - Avignon Ouest (Monclar)
 111 Av. Monclar
 Tél : 04.90.18.80.90
 Fax : 04.90.18.80.99
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
CMS - Avignon Ouest (Champfleury)
 Annexe Champfleury
 3 rue Léon Honoré Labande
 84000 Avignon
 Tél : 04.92.78.02.20 / Fax : 04.92.78.02.35
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Jours d'ouverture : mardi et jeudi matin (garmançais travailleurs sociaux) ; lundi après-midi (consultations des nourrissons et CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juvenile) ; mercredi et vendredi (CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juvenile).
CMS - Avignon Centre-ville Est
 1 C Rte de Montfavet
 84000 Avignon
 Tél : 04.92.74.81.03 (01) Fax : 04.92.74.81.38
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

MANOSQUE
NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Manosque
 29 Bd Elémer Bourges
 04100 Manosque
 Tél. : 04.92.72.39.55. Fax : 04.92.87.21.68.
 E-mail : agmanosque@lamarseillaise.fr

URGENCES

Police : 04.92.72.17.00.
Gendarmerie : 04.92.72.00.48.
Police municipale : 04.92.70.24.10.

SERVICES

APPRENTISSAGE

Cours de provençal
 Des cours d'occitan provençal dans lesquels est privilégiée la pratique parlée du provençal dans la séparation de l'usage littéraire, sont dispensés par des professeurs qualifiés. Ils assurent la préparation aux examens et concours (bacc, CAPES, etc.). En voici la liste:
 Maison Pour Tous des Camoins, chemin des Minies, Marseille 11e ; jeudi, 18h15 à 19h45 ; 04.91.33.27.25.
 Centre d'Animation de Saint-Marcel, 216, boulevard de Saint-Marcel, Marseille 11e ; jeudi, 17h à 18h ; 04.91.63.84.94, 04.91.44.81.80.
 Local HLM de la Grande Bastide Ca-zaux, Marseille 12e ; mardi, 18h à 19h30 ; 04.91.93.27.55.
 Cour des Miracles en Oc, Théâtre Merzenod, 86, rue d'Aubagne, Marseille 1er ; mardi, 18h à 20h ; 06.71.86.34.46.
 Octave du Pais Mars-Rhône, 5, rue des Trois Mages, Marseille 1er ; mercredi, 18h30 à 20h30 ; 04.91.42.61.14 ; oymr@wanadoo.fr
 Anziclou, Moulin de Saint-Claude ; mardi, 18h à 19h30 ; 04.42.70.84.88.
 Bouc-Bel-Air Bibliothèque ; jeudi, 20h30 à 22h ; 04.42.32.19.51 ; 04.42.22.01.54.
 Côtes-les-Pins. Salle Elieus ; mercredi, 18h30 à 20h ; 04.91.38.50.33.
 La Femme-sus-Huveusine, Maison des Associations, boulevard de la Gare ; jeudi, 19h à 20h ; 04.91.56.50.23.
 Pélissanne. Maison des Associations, chemin de la Petite Brulière ; vendredi, 18h ; 04.90.85.06.65.
 Raphaële-les-Arles. École L. Fergaud ; mardi, 17h à 18h30 ; 04.90.98.46.61, 04.90.98.00.78.
 Velaux. Maison Pour Tous des Trois-Tours ; vendredi, 17h à 19h ; 04.42.87.96.17.
 Vitrolles-les-Rocks. Foyer des Anciens, place de l'Air ; jeudi, 18h à 20h ; 04.42.08.77.37, 06.53.30.11.52.

Restaurant
chez LOURY
 3, rue Fortia - 13001 Marseille
 Tél. 04 91 33 09 73 www.loury.com

ANNONCES OFFICIELLES
 HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04.91.57.75.53 creation@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04.91.57.75.34 info@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04.92.41.89.51 martin@lamarseillaise.fr
--	--	---

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 mars 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «URBA 131» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4,2 MWC comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance sur un terrain sis lieu-dit «le Défense», à Meyreuil.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 13 avril au 15 mai 2018 inclus en mairie de Meyreuil (bâtiment de Ville - Allée des Platanes - 13390 Meyreuil), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Usité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barot, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 88 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CPE/Meyreuil> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Meyreuil ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-meyreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr (coupé maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Jacques RETURJ, Enseignant Economie et Gestion, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se verra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 13 avril 2018 : de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 avril 2018 : de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 avril 2018 : de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 mai 2018 : de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Meyreuil et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie électronique pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «URBA 131». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Marion MEHEUST-ROUX Tél : 04 99 54 24 56. 124356

Fait à Marseille, le 26 mars 2018
 Le Chef de Bureau de l'Usité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient sous forme, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront être hors consultables en ligne.

PROVENCE

AUBAGNE
Débat sur les cheminots

La section d'Aubagne du Parti communiste, en partenariat avec celles de La Ciotat, de Roquevaire et du collectif «Le train, un investissement d'avenir» organisent dans le cadre des «maquis du service public ferroviaire», un débat public qui aura lieu demain, à 18h, à la salle du Bras d'Or.

La station d'épuration d'Auriol réhabilitée

Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a inauguré hier la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie dans sa nouvelle

configuration, après trois ans de travaux. « Avec une capacité de traitement doublée par rapport à l'ancienne, des performances environnementales deux fois plus exigeantes que les normes, elle est une avancée majeure dans la préservation de son milieu récepteur : l'Huveaune », estime le Territoire qui a confié la gestion du site à la SPL L'eau des collines. La station d'épuration initiale qui datait de 1965, avait une capacité épuratrice de 10 000 équivalents habitant. Les travaux ont permis de doubler cette capacité la portant à 20 150 équivalents habitant grâce à l'ajout d'une seconde filière de traitement biologique des eaux et de traitement des boues. De nouveaux équipements ont été installés en lieu et place des anciens modernisant ainsi les processus de dégrillage, de lavage des sables, de comptage des eaux traitées et de traitement de l'air vicié.

L'investissement des travaux est de 4,4 millions d'euros, porté par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône (46 %), le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (29 %), l'Agence de l'Eau (22 %) et le conseil départemental du Var (5 %).

MARSEILLE
Le parc de la porte d'Aix bientôt achevé

Eurocom annonce que le parc de la porte d'Aix est en cours d'achèvement. Du moins la phase 1 : 3 500m² et ses 100 arbres plantés (17 platanes, 33 pins d'Alep, 31 pins parasols, 6 arbres de Judée, 8 mûcouscultiers en cèpe et 10 chènes verts). Il faut désormais laisser le temps nécessaire à la prise des végétaux. Une ouverture

au public à l'automne est programmée. Démarrés en juin 2017, les travaux ont laissé place à un nouvel espace, ombragé, sans allées prédéfinies pour créer un espace polyvalent et robuste. L'aménageur compte faire de la porte d'Aix la future entrée jeune de la ville en misant sur les extensions de campus, des auberges de jeunesse ou une offre hôtelière.

LA CIOTAT
Le bilan du Salon nautique

Bilan en demi-teinte pour l'édition du Salon nautique de La Ciotat qui s'est terminée en queue de poisson, à cause des fortes bourrasques de mistral. Les organisateurs avaient préféré clôturer prématurément

la manifestation, le samedi au soir, compte tenu des «risques». «Une sage décision», estime aujourd'hui Christophe Vieux, le commissaire général de Grand Pavois Organisation, puisqu'il «a été enregistré dimanche en milieu de journée des rafales à plus de 120 km/h au Sémaphore du Bec de l'Aigle». Pour autant, le bilan reste satisfaisant avec «27 000 visiteurs» avec un dimanche en moins, donc. Autre satisfaction, le succès rencontré par les conférences thématiques et tables-rondes autour de l'économie du nautisme et de la plaisance et l'emploi dans la filière nautique, des rendez-vous qui seront amenés à «se développer lors de la prochaine édition». Au maire de La Ciotat de souligner «le lien indissociable entre La Ciotat et le Salon nautique» avant de donner rendez-vous au printemps 2019.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : TEL 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Via des sociétés : TEL 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr
	TEL 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de Berre l'Étang et Rognac, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant la demande formulée par la société GEOSOL MANOSQUE en vue de la construction et l'exploitation des déviations terrestres des canalisations de transport de matières dangereuses GSM1 et GSM2 par contournement Nord de Berre l'Étang, sur le territoire des communes de Berre l'Étang et Rognac.

Ce projet comporte une demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la construction et l'exploitation des ouvrages de transport, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Étang.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Robert BAUCHET, Ingénieur général des ponts et chaussées, honoraire.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et parapiné par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Berre l'Étang et Rognac pendant une durée de trente et trois jours consécutifs, du 7 mai au 8 juin 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Berre l'Étang (13130) - Centre administratif - place du souvenir français, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30, et les lundis, mercredis et vendredis de 13h50 à 17h, et de Rognac (13340) - 1 place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) et sur le site internet du pétitionnaire (<http://www.entrapose.com/geosol-manosque-enquete-publique/>).

Il est précisé que, dans un souci de sûreté, et conformément à l'article L.123-2 V du Code de l'environnement et à l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016, l'étude de dangers ne sera pas publiée sur les sites internet ci-dessus. Néanmoins, ce document restera consultable en mairies comme désigné ci-dessus, et en préfecture des Bouches-du-Rhône selon les modalités indiquées ci-après.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Barel, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique (restriction faite de l'étude de dangers, toujours consultable en mairies et en préfecture) est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Berre l'Étang siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse geosol2018@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Robert BAUCHET qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Berre l'Étang : Centre administratif, place du souvenir français, 13130 Berre-l'Étang
- le lundi 7 mai 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h
- le mercredi 30 mai 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 8 juin 2018 de 14h à 17h
- Mairie de Rognac : 1 place de l'Hôtel de Ville, BP 10062, 13655 Rognac Cedex
- le mercredi 23 mai 2018 de 9h à 12h

Les observations et propositions écrites auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique des travaux et éventuelles acquisitions nécessaires à la construction et l'exploitation des ouvrages, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Étang.

A cet effet, à l'issue de l'enquête, et préalablement à ladite déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Berre l'Étang - accompagné des pièces énumérées à l'article R.153-14 du Code de l'urbanisme - sera soumis pour avis, par le préfet des Bouches du Rhône, au conseil municipal de la commune de Berre l'Étang, qui devra se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la Société GEOSOL MANOSQUE, 2 rue des Martinats, CS 70096, 82569 Rueil-Malmaison Cedex. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Nicolas SARDA (04.42.90.22.37).

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 mars 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «URBA 131» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4,2 MWc comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance sur un terrain sis lieu-dit «le Détenes», à Meyreuil.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 13 avril au 15 mai 2018 inclus en mairie de Meyreuil (Hôtel de Ville - Allée des Platanes - 13550 Meyreuil), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur le site informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légality et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 26 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hora-ICPE-Meyreuil> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Meyreuil ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pvmeyreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Jacques RETUR, Enseignant Economie et Gestion, un activiste, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 13 avril 2018 : de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 avril 2018 : de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 avril 2018 : de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 mai 2018 : de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

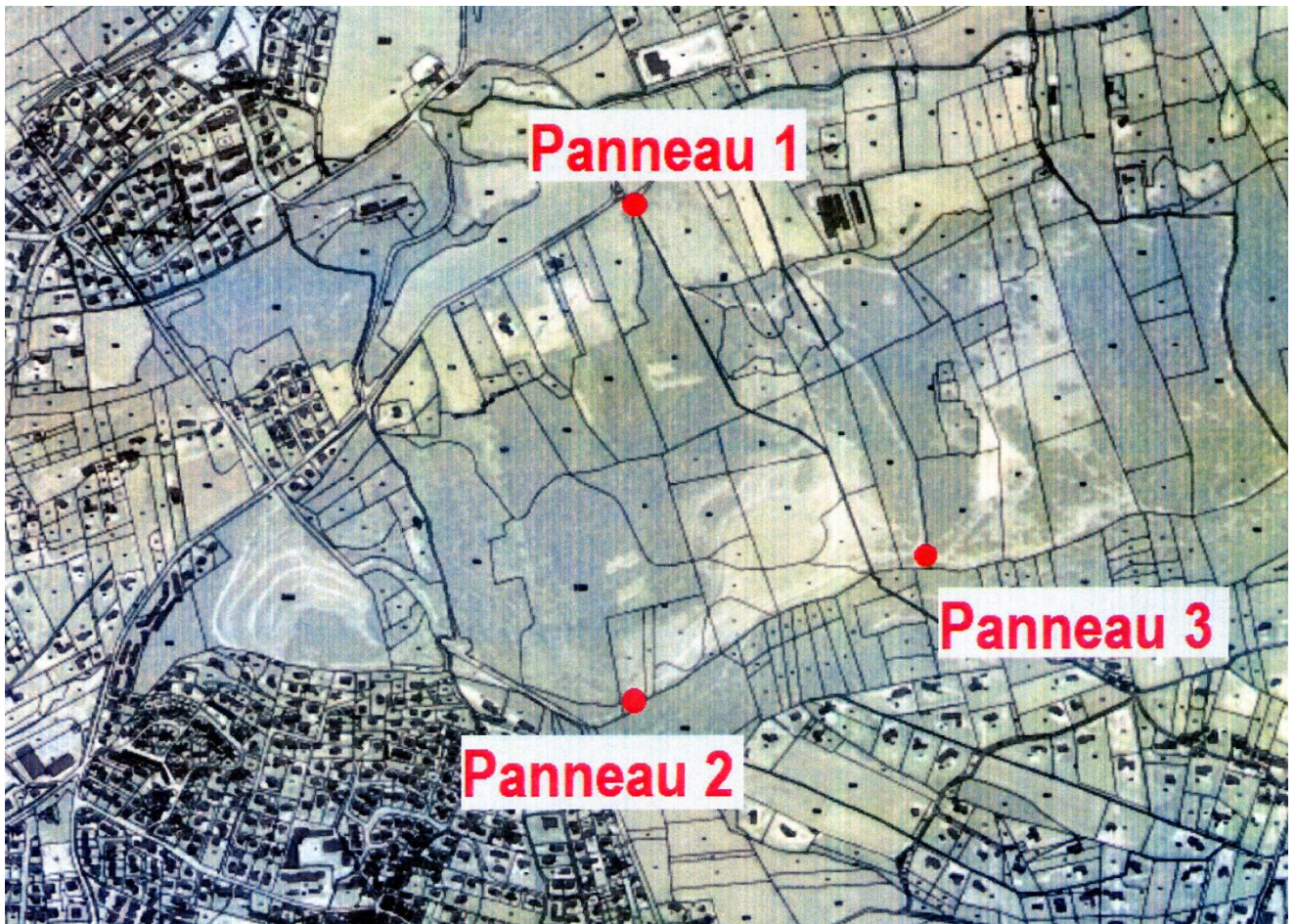
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Meyreuil et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «URBA 131». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Manon MEHEUST-ROUX Tel: 04 99 54 24 55. 124390

Fait à Marseille, le 26 mars 2018
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 mars 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «URBA 131» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4,2MwC comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance sur un terrain sis lieu-dit «le Défens», à Meyreuil. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du 13 avril au 15 mai 2018 inclus** en mairie de Meyreuil (Hôtel de Ville – Allée des Platanes - 13590 Meyreuil), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil> .
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Meyreuil ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pvmeyreuil@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Jacques RETUR, Enseignant Economie et Gestion, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 13 avril 2018	: de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 avril 2018	: de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 avril 2018	: de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 mai 2018	: de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 mai 2018	: de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Meyreuil et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «URBA 131». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Manon MEHEUST-ROUX Tél: 04 99 54 24 56.

Fait à Marseille, le 26 mars 2018
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

Données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

AVIS DE RÉCEPTION

OBJET : Enquête publique du vendredi 13 avril 2018 au mardi 15 mai 2018 inclus, sur la commune de Meyreuil (Bouches-du-Rhône) portant sur :

- la demande de permis de construire déposée par la société URBA 131 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 4,2 Mwc comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance sur un terrain sis lieu-dit "le Défens", à Meyreuil.

RÉFÉRENCES : - L122-1 et suivants du code de l'environnement,
- R122-1 et suivants du code de l'environnement,
- L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 du code de l'environnement,
- L421-2-1, L422-2b, R422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2 du code de l'urbanisme.

Je, soussignée (Prénom, Nom, Fonction, Cachet).....*Manon Méheust-Roux*,
chargée d'affaires à URBASOLAR.....

accuse réception du procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Fait à : *MONTPELLIER*

Le : *22 mai 2018*

Signature :



URBASOLAR

75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. 04 67 644 644 - Fax : 04 67 837 931

SAS au capital de 2 068 416 €

RCS MONTPELLIER 492 391 157

1

urba 131

Centrale photovoltaïque

Terril du Défens

Commune de Meyreuil (13)

PC n°013 060 16 K0045

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE EN REPONSE**

28 Mai 2018